



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 153 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Décision N °2014153-0011 - Délégation de signature pour les missions rattachées
au 02 juin 2014

..... 1

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2014167-0002 - Décision n °04-2014 du 16 juin 2014 portant
délégation
de signature en matière de décision administrative individuelle à la Maison
Centrale d'ARLES

..... 4



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014153-0011

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 02 Juin 2014

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature pour les missions
rattachées au 02 juin 2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Michel GIUSTI, administrateur général des Finances publiques, responsable départemental Risques et Audit

Mme Michèle FLAHAUT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe, sur les activités relevant de la fonction «risques »

M. Eric LEYDON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sur les activités relevant de la cellule qualité comptable

M. Franck CAZENAVE, inspecteur principal des Finances publiques, sur les activités relevant de l'Audit

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- Mme Pascale ASTRUC, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Noémie CHAUMONT, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Martine DEVESA, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Jean-Mikaël GASPARD, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Jacques LE BRIS, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Arnaud MONTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Fanny ROSSO, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Christina NICOLAS, inspecteur des Finances publiques
- M. Jean-Marie SCHOENENBERGER, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la mission communication :

Mme Isabelle POMARELLE, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Alain BIDARD, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

M. Christophe RACOUCHOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 2 juin 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 2 juin 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2014167-0002

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES

le 16 Juin 2014

Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Maison Centrale d'Arles

Décision n °04-2014 du 16 juin 2014 portant
délégation de signature en matière de décision
administrative individuelle à la Maison
Centrale d'ARLES



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 16/06/2014

MAISON CENTRALE D'ARLES

La directrice

Service des Ressources Humaines
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 04-2014 en date du 16/06/2014 portant délégation de signature en matière de décision administrative individuelle

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-6-24, R.57-7-5 ;
- Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à BOUCHARD Fanny, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 2 : Délégation permanente est donnée à LE REUN Karine, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 3 : Délégation permanente est donnée à PORCEL Hugues, directeur technique, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 4 : Délégation permanente est donnée à BIDON Régine, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 5 : Délégation permanente est donnée à WALTZ Isabelle, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 6 : Délégation permanente est donnée à MANIN Eric, capitaine pénitentiaire, chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 7 : Délégation permanente est donnée à PANGUI Massala, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 8 : Délégation permanente est donnée à CRASSO Anne, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 9 : Délégation permanente est donnée à MAINTOUX Philippe, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 10 : Délégation permanente est donnée à PETITPAS Fabrice, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 11 : Délégation permanente est donnée à CIELSIELSKI Sylvie, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 12 : Délégation permanente est donnée à GARNERET Gérard, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 13 : Délégation permanente est donnée à STOQUERT Muriel, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 14 : Délégation permanente est donnée à THIEBAUX Bruno, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 15 : Délégation permanente est donnée à BARD Nathalie, 1er surveillante, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 16 : Délégation permanente est donnée à BONHOMME Sandrine, 1er surveillante, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 17 : Délégation permanente est donnée à CHERIFI Brouke, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 18 : Délégation permanente est donnée à BOUTELIER Ludovic, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 19 : Délégation permanente est donnée à CALERO Gérard, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 20 : Délégation permanente est donnée à FERRIER Bruno, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 21 : Délégation permanente est donnée à FORNER André, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 22 : Délégation permanente est donnée à GIFFON Olivier, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 23 : Délégation permanente est donnée à LAPEYRE Stephan, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 24 : Délégation permanente est donnée à LIBOUREL Alain, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 25 : Délégation permanente est donnée à PORTELLI Alain, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 26 : Délégation permanente est donnée à RIFFARD Frédéric, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 27 : Délégation permanente est donnée à RITLEWSKI Jean Baptiste, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 28 : Délégation permanente est donnée à SAURET Alban, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 29 : Délégation permanente est donnée à SOLER Philippe, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 30 : Délégation permanente est donnée à PERALES Karine, 1er surveillante, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 31 : Les décisions portant délégation de signature n°01-2014, 02-2014 et 03-2014 sont abrogées.

Article 32 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Directrice



C. CHARBONNIER

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décisions administratives individuelles

	Code de procédure pénale	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnels de catégorie A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	lieutenants	Majors et tirs surveillants
Autorisation d'usage des armes	D267 R57-7-83	X					
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X	X	
Décision du niveau de sécurité des escortes pénitentiaires	D308	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes, plaintes	D259	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R57-7-79	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des locaux	D269	X		X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R57-7-82	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D283-3	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-15	X	X				
Présidence de la commission de discipline	R57-7-6	X		X			

MAISON CENTRALE D'ARLES

4/7



pe LABEL RPE

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

	Code de procédure pénale	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnels de catégorie A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	lieutenants	surveillantsMajors et tiers
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R57-7-8	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R57-7-7	X	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R57-7-54 à R57-7-59	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25 R57-7-64	X	X	X			
Prise de toute décision relative à l'isolement des personnes détenues	R57-7-62 ; R57-7-64 à R57-7-67 ; R57-7-70 ; R57-7-72 ; R57-7-76	X	X				
Fixation de la sommes que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D122	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret d'épargne	D331	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non-titulaires d'un permis de visite permanent	D422	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X				
Refus de pris en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X				
Autorisation de remise à un tiers, désignée par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur	D340	X	X	X			

MAISON CENTRALE D'ARLES

S/A



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

	Code de procédure pénale	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnels de catégorie A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	lieutenants	surveillantsMajors et tiers
volume ou de leur poids							
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D388	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 ; D277	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou licite	D390-1	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches	D439-4	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5 du code de procédure pénale	R57-6-5	X	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R57-8-10	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec un dispositif de séparation	R57-8-12	X	X				
Rétention de correspondance écrite, tant reçus qu'expédiée	R57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R57-8-23	X	X				
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D431	X	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D443-2	X	X				



Décisions administratives individuelles

MAISON CENTRALE D'ARLES



6/7

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

	Code de procédure pénale	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnels de catégorie A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	lieutenants	surveillantsMajors et ters
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X	X				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D436-2	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R57-9-2	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi	D432-4	X	X				
Suspension d'un emploi	D432-4	X	X	X	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124	X					
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D147-30-47	X					



Arles, le 16/06/2014
Le Chef d'établissement
C. CHARBONNIER

MAISON CENTRALE D'ARLES



7/7.